



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2018-045

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2018

# Sommaire

## **01\_CHHB\_Centre Hospitalier du Haut-Bugey**

01-2018-03-15-002 - Dcision dlgation de signature Mr POZZO DI BORGO (5 pages)

Page 3

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2017-10-02-013 - Arrêté portant organisation des services de la préfecture de l'Ain (2 pages)

Page 9

01\_CHHB\_Centre Hospitalier du Haut-Bugey

01-2018-03-15-002

Dcision dlgation de signature Mr POZZO DI BORGO

*Délégation générale de signature*



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Le Directeur Administrateur Provisoire du Centre Hospitalier

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7 et D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 portant désignation de Monsieur Jean-Claude POZZO DI BORGO, en tant que Directeur Administrateur Provisoire au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2018 portant nomination de Monsieur Bernard WENISCH, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2018 portant nomination de Madame Elisabeth LHEUREUX, Directrice des Soins, au Centre Hospitalier du Haut Bugey,

Vu la nomination de Madame Hélène CARTHAME CUIRASSIER en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à compter du 11 septembre 2017,

Vu la nomination de Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière en tant que Responsable finances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu la nomination de Monsieur Fabrice ROBIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994,

Vu la nomination de Madame Catherine THEPPE, Attachée Principal d'Administration Hospitalière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu la nomination de Madame Chantal PALLARD, Attachée Principal d'Administration Hospitalière à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,

Vu la nomination de Monsieur Emmanuel MIKULOVIC, Ingénieur Hospitalier en chef en tant que Directeur des Services Informatiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la nomination de Madame Marie-Christine MERCIER, Cadre Supérieur de Santé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016,

Vu la mise à disposition par le Centre Hospitalier Public d'Hauteville de Madame Murielle LAGARDE, en qualité de Directrice de l'IFAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

## DECIDE

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard WENISCH, Directeur Adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes relevant des fonctions de directeur, chef d'établissement, en cas d'absence de Monsieur Jean-Claude POZZO DI BORGO, Directeur Administrateur Provisoire.

**Article 2** – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bernard WENISCH, Directeur Adjoint, chargé des services financiers, économiques, logistiques et biomédical à effet de signer tous les actes et documents relatifs au fonctionnement interne des services placés sous son autorité, ainsi qu'à la gestion des services financiers, économiques et logistiques à l'exception des courriers adressés aux autorités administratives et politiques.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bernard WENISCH pour engager et liquider les dépenses et les recettes liées aux services économiques.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard WENISCH, délégation est donnée à Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière, à effet de signer au nom du directeur :

- les réponses aux courriers, bordereaux, convocations, demandes de renseignements, documents et actes relatifs aux séjours des hospitalisés et aux consultations externes,
- les attestations diverses concernant les séjours des hospitalisés, les courriers relatifs à la prise en charge des frais de séjour et de consultations et actes externes par les régimes obligatoires d'assurances maladie, les caisses complémentaires, l'aide sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard WENISCH et de Monsieur Gilles MAIRE, cette délégation est exercée par Monsieur Fabrice ROBIN, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard WENISCH, délégation de signature est donnée à Madame Catherine THEPPE, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, à effet de signer tous les actes et documents relatifs au fonctionnement interne des services économiques et logistiques.

**Article 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude POZZO DI BORGIO et de Monsieur Bernard WENISCH, délégation est donnée à Madame Chantal PALLARD, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, et à Madame Hélène CARTHAME CUIRASSIER, Attachée d'Administration Hospitalière à effet de signer au nom du directeur :

- les réponses aux courriers de demande d'emploi ou de changement d'affectation,
- les courriers, bordereaux, convocations, demandes de renseignements, documents et actes relatifs à la gestion du personnel médical et non médical,
- les attestations diverses concernant le personnel,
- les tableaux de services et les congés légaux des agents et du personnel médical,
- les ordres de mission à l'exception de ceux concernant le corps de direction.

**Article 6** – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bernard WENISCH, Directeur Adjoint, à effet de signer les bons de commande relatifs aux services techniques. En cas d'absence de Monsieur Bernard WENISCH, cette même délégation est accordée à Madame Catherine THEPPE, Attachée Principale d'Administration Hospitalière.

**Article 7** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude POZZO DI BORGIO et de Monsieur Bernard WENISCH, délégation est donnée à Monsieur Gilles MAIRE, Attaché Principal d'Administration Hospitalière, à effet de signer tous les documents relatifs à la fonction d'ordonnateur. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude POZZO DI BORGIO et de Monsieur Gilles MAIRE, cette délégation est exercée par Madame Chantal PALLARD, Attachée Principale d'Administration Hospitalière et par Madame Hélène CARTHAME CUIRASSIER, Attachée d'Administration Hospitalière.

**Article 8** – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel MIKULOVIC, Ingénieur Hospitalier en Chef, Directeur des Services Informatiques, à effet de signer les bons de commande relatifs aux services informatiques, hormis les dépenses de classe 2, et dans une limite de 5 000 €.

**Article 9** – Délégation permanente de signature est donnée à Madame Elisabeth LHEUREUX, Directrice des Soins, à effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services de soins et des services médico-techniques, ainsi que tous les actes et documents relatifs à la gestion de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants et tous les documents concernant la gestion des demandes de stage. En cas d'absence ou d'empêchement tant de Monsieur Jean-Claude POZZO DI BORGIO que de Madame Elisabeth LHEUREUX, cette délégation est exercée par Madame Marie-Christine MERCIER, Cadre Supérieur de Santé.

**Article 10** – Délégation permanente de signature est donnée à Madame Murielle LAGARDE, Directrice par intérim de l'Institut de Formation des Aides Soignants, sans préjudice des compétences propres qu'elle détient des dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, pour signer, en ses lieu et place :

- L'ensemble des actes et conventions de nature pédagogique relevant de son fonctionnement et de la scolarité des élèves,
- Les notes de service concernant le secteur des instituts de formation,
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

Sont exclus de cette délégation :

- Les engagements de dépenses et de la signature des marchés publics,
- Les courriers divers adressés :
  - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, Ministère, Préfet, etc...)
  - aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
  - aux autorités politiques (Maires, Conseillers Généraux, Sénateurs, Députés, etc...),
- L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

En cas d'absence ou d'empêchement tant de Monsieur Jean-Claude POZZO DI BORGIO que de Madame Murielle LAGARDE, cette délégation est exercée par Madame Elisabeth LHEUREUX.

**Article 11** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou du directeur adjoint ayant reçu délégation permanente de signature, et notamment en-dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et jours fériés, délégation est donnée au fonctionnaire de catégorie A désigné comme "directeur d'astreinte", et inscrit sur le tableau des gardes et astreintes de l'établissement, à l'effet de signer tous les documents ou actes visant à mettre en œuvre les dispositions relatives aux droits des patients, ou à assurer la sécurité physique des personnes, la continuité des soins et des prestations hôtelières aux malades hospitalisés et la conservation des installations et du matériel.

Cette délégation est accordée, en fonction du tour de rôle défini par le tableau des gardes et astreintes de l'établissement, à chacune des personnes suivantes :

- Monsieur Bernard WENISCH, Directeur Adjoint
- Madame Elisabeth LHEUREUX, Directrice des Soins
- Monsieur Gilles MAIRE – Attaché Principal d'Administration Hospitalière
- Madame Chantal PALLARD – Attachée Principale d'Administration Hospitalière
- Madame Catherine THEPPE – Attachée Principale d'Administration Hospitalière
- Madame Hélène CARTHAME CUIRASSIER – Attachée d'Administration Hospitalière.

**Article 12** - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Christine MERCIER, Cadre Supérieur de Santé,
- Mme Yolaine GROBAS, Cadre de Santé,
- Mme Maria CRISTOVAO DA SILVA, Cadre de Santé,
- Mme Jocelyne FLOUR, Cadre de Santé,
- Mme Sylvie VELLUZ, Cadre de Santé,
- Mme Françoise ESCOFFIER, Infirmière Coordinatrice du SSIAD,

à effet de signer, du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures, les autorisations de transport de corps avant mise en bière concernant les personnes décédées à l'EHPAD d'OYONNAX et à l'EHPAD de NANTUA dans le respect de la législation en vigueur.

**Article 13** – Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Gilles GRELLIER, Praticien Hospitalier au laboratoire à temps plein (ou en son absence Monsieur le Docteur Hervé OUDET, Praticien Hospitalier à temps plein au laboratoire), à effet de signer toutes les commandes de réactifs et produits gérés par le laboratoire du Centre Hospitalier du Haut Bugey.

En l'absence de Monsieur le Docteur Gilles GRELLIER et de Monsieur le Docteur Hervé OUDET, délégation est donnée à Madame Danielle GUILLOT, Cadre Technicien de Laboratoire.

En cas d'absence de Madame Danielle GUILLOT, délégation est donnée à Monsieur Serge MAHUL, Technicien de Laboratoire.

**Article 14** – Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DEY, Praticien Hospitalier Pharmacien des Hôpitaux à temps plein, à effet de signer les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 du Code de la Santé Publique ainsi que des matériels médicaux stériles, dans la limite des crédits arrêtés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux diverses décisions modificatives pour les comptes gérés par la pharmacie (6021, 6022 sauf 60224) du budget principal et des budgets annexes et dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DEY et selon ses instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte COUCHOUD, Praticien Hospitalier et Pharmacien des Hôpitaux à temps plein.

**Article 15** - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise ESCOFFIER, Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile, à effet de signer les documents relatifs à la transmission de données d'activité du Service de Soins Infirmiers à Domicile aux organismes payeurs.

**Article 16** – La présente décision prend effet à compter du 15 mars 2018 et sera communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine réunion, notifiée à Madame la Trésorière Hospitalière, à la Délégation Territoriale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et publiée au recueil des actes administratifs de l'Ain.

Fait à OYONNAX, le 15 mars 2018

#### LE DELEGANT,

**Jean-Claude POZZO DI BORGIO,**  
Directeur Administrateur Provisoire

#### LES DELEGATAIRES,

**Bernard WENISCH**  
Directeur Adjoint

**Gilles MAIRE**  
Attaché Principal d'Administration

**Fabrice ROBIN**  
Adjoint des Cadres Hospitaliers

**Catherine THEPPE**  
Attachée Principal d'Administration

**Chantal PALLARD**  
Attachée Principal d'Administration

**Hélène CARTHAME-CUIRASSIER**  
Attachée d'Administration

**Emmanuel MIKULOVIC**  
Ingénieur

**Elisabeth LHEUREUX**  
Directrice des Soins

**Marie-Christine MERCIER**  
Cadre Supérieur de Santé

**Murielle LAGARDE**  
Directrice IFAS



01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2017-10-02-013

Arrêté portant organisation des services de la préfecture de  
l'Ain



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

**PREFECTURE DE L'AIN**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU PATRIMOINE

Bourg-en-Bresse, le 2 octobre 2017

Bureau des ressources humaines

Affaire suivie par : Isabelle VIGNAGA

**Le préfet de l'Ain,**

**Arrêté préfectoral portant organisation des services de la préfecture de l' Ain**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'avis émis par les comités techniques des 27 mars et 12 juin 2017 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L' organisation des services préfectoraux de l'Ain est fixée comme suit :

**I- LE CABINET**

Sous l'autorité du directeur de cabinet, il est composé comme suit :

\_ Le responsable de la sécurité des systèmes d'information

◆ **La Direction des sécurités comprenant:**

- \_ Le bureau de la gestion locale de crises
- \_ Le bureau de la sécurité intérieure
- \_ Le bureau des polices administratives

◆ **Le bureau de la représentation de l' Etat**

◆ **Le bureau de la communication interministérielle**

## II- LE SECRETARIAT GENERAL

Sous l'autorité du secrétaire général, il est composé comme suit :

- \_ La cellule accueil, qualité et performance
- \_ L'assistante sociale

◆ **La Direction des ressources humaines et du patrimoine comprenant:**

- \_ La cellule d'appui
- \_ Le bureau des ressources humaines
- \_ Le bureau des affaires immobilières et budgétaires
- \_
- \_

◆ **La direction des collectivités et de l'appui territorial comprenant :**

- \_ Le chargé de mission juridique
- \_ Le bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale
- \_ Le bureau de l'urbanisme, de l'aménagement et des installations classées
- \_ Le bureau des finances locales et de l'appui territorial

◆ **La direction de la citoyenneté et de l'intégration comprenant :**

- \_ Le bureau de la citoyenneté
- \_ Le bureau de l'immigration et de l'intégration

◆ **La direction interministérielle des systèmes d'information et de communication comprenant :**

- \_ La division exploitation et usages
- \_ La division systèmes et réseaux

## III- LES SOUS-PREFECTURES

Sous l'autorité d'un sous-préfet, les sous-préfectures d'arrondissement sont :

- ◆ **La sous-préfecture de Belley**
- ◆ **Les sous-préfectures de Gex et Nantua jumelées**

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la préfecture telle que définie ci-dessus entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Arnauφ COCHET